



## Question au sujet de l'égalité salariale au sein de notre administration communale

Monsieur le Président de la municipalité  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux

Le Conseil municipal s'est attribué en début de cette législature des augmentations de leurs indemnités, distribuées équitablement entre les sexes et les fonctions.

Qu'en est-il au niveau du personnel de notre commune ?

Sur quelle échelle ou grille salariale le personnel communal est-il rémunéré ?

Existe-t-il des écarts salariaux, pour la même fonction et le même nombre d'années d'expérience entre homme et femme au sein du personnel communal ?

Est-ce qu'une catégorie du personnel communal est-il soumis à une Convention collective de travail ?  
Si oui, est-elle respectée ?

Je vous remercie pour vos réponses écrites et vous présente mes salutations distinguées.

Xavier Berthouzoz

Vétroz, le 10 mai 2021

enregistré le 19/05/21